COMMUNE DE SAINT-IGEST

Enquête Publique

Déclassement d'un bien faisant partie du domaine public routier Ruelle du Bourg

(Numéro d1 sur plan de bornage géomètre)

2026

44 | 2026

Commune de SAINT-IGEST
12260

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

Date de la Convocation : 26/10/2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 08
Absent : 03

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel TEULIER – Maire.
Présents : BEX Angélique, FAYRET Jean-Paul, GIBERGUES Nicolas, GRES Laurent, JOULIE Serge, MIRABEL Anne-Isabelle, SALLES Valérie et TEULIER Daniel.
Secrétaire de séance : Laurent GRES

OBJET : Lancement d'une enquête publique ayant pour but le déclassement d'un bien faisant partie du domaine public routier

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques disposant qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement

Vu l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précisant que le déclassement d'un bien ne peut intervenir qu'une fois sa désaffectation constatée

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3 disposant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Considérant que la commune souhaite échanger cette partie de Domaine Public non cadastré (numéro d1 sur plan de bornage) située dans le Bourg de Saint-Igest, au droit de la demeure de Monsieur GARDELLE Claude, avec ce dernier et qu'en contrepartie, la commune acquiert un terrain lui permettant de réaliser un parking ;

Considérant que cette emprise foncière *(goudronnée)* appartient au Domaine Public et que ce projet n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;

Considérant toutefois que la parcelle cédée ne sera plus affectée à l'usage du public, et que par conséquent, l'enquête préalable aux décisions de classement ou de déclassement demeure requise.

Considérant que préalablement à cette cession d'emprise foncière il est nécessaire de constater sa désaffectation et son déclassement après enquête publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
APPROUVE le projet de déclassement de cette emprise foncière ;

DECIDE de mettre en œuvre la procédure de son déclassement par le lancement d'une Enquête Publique,

CHARGE M. le maire de constituer le dossier d'enquête pour permettre le déclassement de la voie en vue de son aliénation ;

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
012-211202270-20261103-D442026-DE
Reçu le 04/11/2026

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

COMMUNE DE SAINT-IGEST

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°31/2026

OBJET : **Arrêté d'enquête publique en vue du déclassement d'un bien du domaine public routier (place et ruelle du Bourg de St Igest) et désignation d'un commissaire-enquêteur (figurant sur la liste préfectorale)**

Le Maire de la commune de SAINT-IGEST,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;

Considérant le projet de déclassement d'une partie d'une place et d'une ruelle du Bourg de St Igest ;

Arrête

Article Ier : Une enquête publique relative au projet de déclassement d'une partie d'une place et d'une ruelle situées entre les parcelles B 636, B 637 et B59, aura lieu sur le territoire de la commune de SAINT-IGEST du lundi 30 novembre 2026 au lundi 14 décembre 2026 inclus ;

Article 2 : M. LABRO Guy, retraité, demeurant à Nieyreval 12200 SAINT-REMY, est désigné comme Commissaire-enquêteur ;

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de SAINT-IGEST pendant toute la durée de l'enquête, du 30 novembre 2026 au 14 décembre 2026 (jours et heures d'ouverture), sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre ;

Article 4 : Le 14 décembre 2026, dernier jour de l'enquête, le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de SAINT-IGEST, les observations du public, de 10 heures à 12 heures ;

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de SAINT-IGEST avec ses conclusions ;

Article 6 : Le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivé,

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme la Préfète de l'AVEYRON et à M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à Saint-Igest, le 05/11/2026
Le Maire

MAIRIE DE SAINT-IGEST (Aveyron)

Copie sera adressée à Monsieur le président de la communauté de commune

Accusé de réception en préfecture
012-211202270-20261105-A312026-AR
Reçu le 05/11/2026

Département de l' Aveyron

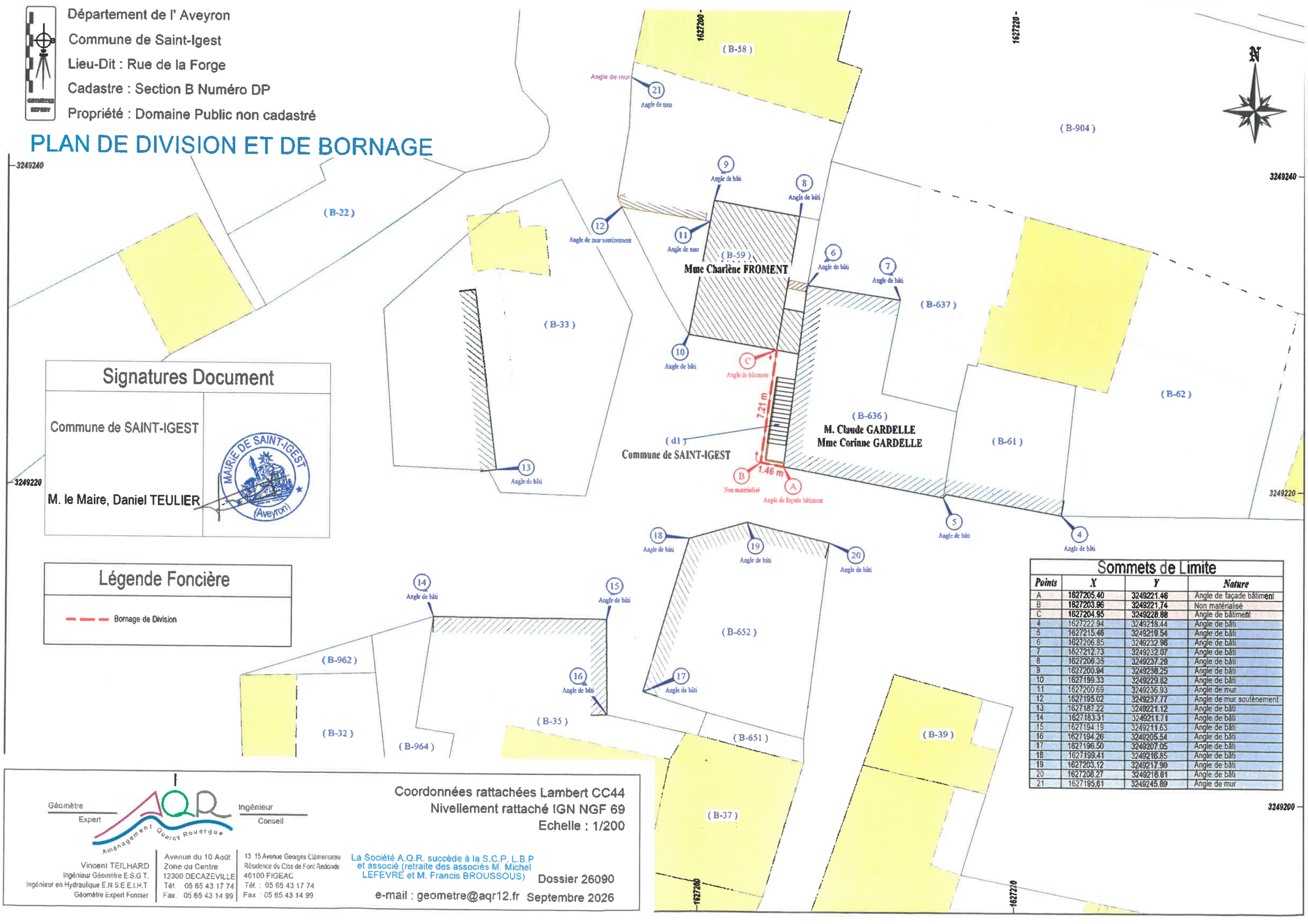
Commune de Saint-Igest

Lieu-Dit : Rue de la Forge

Cadastre : Section B Numéro DP

Propriété : Domaine Public non cadastré

PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE



Signatures Document

Commune de SAINT-IGEST

MAIRIE DE SAINT-IGEST (Aveyron)

M. le Maire, Daniel TEULIER

Légende Foncière

Bornage de Division

Sommets de Limite

Points	X	Y	Nature
A	1627205.40	3249221.46	Angle de façade bâtiment
B	1627203.96	3249221.74	Non matérialisé
C	1627204.95	3249228.88	Angle de bâtiment
4	1627222.94	3249218.44	Angle de bâti
5	1627215.46	3249219.54	Angle de bâti
6	1627206.85	3249232.96	Angle de bâti
7	1627212.73	3249232.07	Angle de bâti
8	1627206.35	3249237.29	Angle de bâti
9	1627200.94	3249236.25	Angle de bâti
10	1627199.33	3249229.82	Angle de bâti
11	1627200.69	3249236.93	Angle de mur
12	1627195.02	3249237.77	Angle de mur soutènement
13	1627187.22	3249221.12	Angle de bâti
14	1627183.31	3249211.71	Angle de bâti
15	1627194.19	3249211.63	Angle de bâti
16	1627194.26	3249205.54	Angle de bâti
17	1627196.50	3249207.05	Angle de bâti
18	1627199.41	3249216.85	Angle de bâti
19	1627203.12	3249217.90	Angle de bâti
20	1627208.27	3249216.61	Angle de bâti
21	1627195.61	3249245.89	Angle de mur

Géomètre Expert — Ingénieur Conseil

AQR Aménagement Quercy Rouergue

Vincent TEILHARD
Ingénieur Géomètre E.S.G.T.
Ingénieur en Hydraulique E.N.S.E.E.I.H.T
Géomètre Expert Foncier

Avenue du 10 Août
Zone du Centre
12300 DECAZEVILLE
Tél. 05 65 43 17 74
Fax. 05 65 43 14 99

13 15 Avenue Georges Clémenceau
Résidence du Clos de Font Redonde
46100 FIGEAC
Tél. : 05 65 43 17 74
Fax : 05 65 43 14 99

La Société A.Q.R. succède à la S.C.P. L.B.P et associé (retraite des associés M. Michel LEFEVRE et M. Francis BROUSSOUS)

e-mail : geometre@aqr12.fr

Coordonnées rattachées Lambert CC44

Nivellement rattaché IGN NGF 69

Echelle : 1/200

Dossier 26090

Septembre 2026

COMMUNE DE SAINT-IGEST

Enquête Publique

Aliénation et vente chemin rural de la Sagadouyre

2026

45 | **2026**

Commune de SAINT-IGEST
12260

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

Date de la Convocation : 26/10/2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 08
Absent : 03

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel TEULIER – Maire.
Présents : BEX Angélique, FAYRET Jean-Paul, GIBERGUES Nicolas, GRES Laurent, JOULIE Serge, MIRABEL Anne-Isabelle, SALLES Valérie et TEULIER Daniel.
Secrétaire de séance : Laurent GRES

OBJET : enquête publique pour aliénation et vente d'une partie d'un chemin rural

Vu la demande de Mme Catherine JONQUIERES pour acheter une partie d'un chemin rural situé en bordure de sa parcelle A 75 au lieu nommé « La Sagadouyre ».
Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique est nécessaire conformément aux articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière.
Les relevés et un plan de bornage ont été établis par les géomètres du cabinet LBP de Villefranche de Rouergue. Cette partie de chemin est enregistrée au cadastre sous le numéro 1284 de la section A.
Considérant que ce chemin n'est plus entretenu depuis de nombreuses années et qu'il a peu de valeur d'un point de vue agricole, Monsieur le maire propose de lancer une enquête publique afin d'aliéner et céder cette partie de chemin rural.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de lancer une enquête publique pour l'aliénation et la vente de ce chemin à Mme Catherine JONQUIERES,
- **Donne** tout pouvoir à M. Le Maire pour lancer l'enquête publique et nommer le commissaire-enquêteur.

Fait et délibéré à Saint-Igest, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Extrait de délibération certifié conforme.

Le Maire,
Daniel TEULIER

Le secrétaire de séance,
Laurent GRES

MAIRIE DE SAINT-IGEST (Aveyron)

Accusé de réception en préfecture
012-211202270-20261103-D452026-DE
Reçu le 04/11/2026

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

COMMUNE DE SAINT-IGEST

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°32/2026

OBJET : **Arrêté d'enquête publique en vue de l'aliénation et la vente d'une partie d'un chemin rural situé à la Sagadouyre et désignation d'un commissaire-enquêteur (figurant sur la liste préfectorale)**

Le maire de Saint-Igest,
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-10 ; *1*
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-10-1 ;
VU le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux, notamment son article 1 ; *2*
VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, notamment son article 3 ; *1*
VU le code de la voirie routière, notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ; *1*
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1311-1 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3111-1 ;
VU le code des relations entre le public et l'administration ;

Arrête

Article Ier : Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie d'un chemin rural situé entre les parcelles A 75 et A 76, au lieu cadastral nommé La Sagadouyre, aura lieu sur le territoire de la commune de SAINT-IGEST du lundi 30 novembre 2026 au lundi 14 décembre 2026 inclus ;

Article 2 : M. LABRO Guy, retraité, demeurant à Nieyreval 12200 SAINT-REMY, est désigné comme Commissaire-enquêteur ;

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de SAINT-IGEST pendant toute la durée de l'enquête, du 30 novembre 2026 au 14 décembre 2026 (jours et heures d'ouverture), sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre ;

Article 4 : Le 14 décembre 2026, dernier jour de l'enquête, le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de SAINT-IGEST, les observations du public, de 10 heures à 12 heures ;

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de SAINT-IGEST avec ses conclusions ;

Article 6 : Le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivé,

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme la Préfète de l'AVEYRON et à M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à Saint-Igest, le 05/11/2026
Le Maire

MAIRIE DE SAINT-IGEST

Copie sera adressée à Monsieur le président de la communauté de commune

Accusé de réception en préfecture
012-211202270-20261105-A322026-AR
Reçu le 05/11/2026

Département : AVEYRON
Commune : SAINT-IGEST
Lieu-Dit :
Cadastre : section A , n° Chemin rural
Propriétaire : Commune de SAINT-IGEST

PLAN DE BORNAGE

S.A.R.L. de Géomètres-Experts
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE - ONET LE CHATEAU - VILLEMUR-SUR-TARN
E-mail : contact@lbpge.com - Tél. : 05.65.45.16.55

Dossier : 210452 — Echelle: 1/500
Plan dressé le : 07/05/21 — Géoréf : Lambert CC44
Facteur d'échelle : 0.99987 — Nivellement : IGN NGF 69

Signatures Document	
M. Patrick ROUX	M. le Maire
Mme JONQUIERES née Odile MOULY	

MAIRIE DE SAINT-IGEST

ORDRE des GÉOMÈTRES-EXPERTS
LBP ETUDES & CONSEIL
M. Mathieu BAHUC
15 bis, avenue Etienne Soulié
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
Tel. 05 65 45 16 55
Fax 05 65 45 56 77
N° d'inscription 6150

Légende

- Limite de division
- Clôture
- Arbre
- Bord chaussée
- Application cadastrale sans valeur juridique

